

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise MOREL de libérer le bureau 10 et d'occuper le bureau C de « l'atelier 8 » de la pépinière d'Artix située, parc d'activités Eurolacq 64170 Artix, à compter du 1^{er} mars 2019.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise MOREL un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 11 septembre 2018 actant la libération du bureau 10 de 12,77 m² et la location du bureau C de 12,07 m² de la pépinière d'entreprises d'Artix située, parc d'activités Eurolacq - 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} mars 2019, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 91,61 € HT.

Fait à Mourenx, le 25 février 2019



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/03/2019